



Avis sur le rapport 1-9 de l'Exécutif régional
**Adoption d'un avenant du Plan d'Accélération
de l'Investissement Régional**

Rapporteur : Vincent Delatte

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le rapport 1-9 propose des ajustements et des modifications de certaines mesures du PAIR (plan d'accélération de l'investissement régional) pour deux raisons majeures :

- Des évolutions significatives concernant leur nature, leurs objectifs, leurs conditions de mise en œuvre, au regard de l'avancement des opérations (modification de contenu).
- Une modification des crédits qui leur sont consacrés (modification du volume budgétaire).

Certaines opérations étant supprimées, l'avenant permet la réaffectation des crédits rendus disponibles exclusivement au bénéfice d'opérations existantes. A contrario, aucune nouvelle mesure n'est intégrée au plan.

Cet avenant acte également l'augmentation des budgets dédiés aux programmes européens, afin d'intégrer les dispositions du plan de relance européen (116 M€ de FEDER-FSE et 70 M€ de FEADER), auquel s'ajoutent 127 M€ au titre de la période de transition de la PAC jusqu'en 2023.

Avis du CESER

Le CESER note que cet avenant a pour objet "d'adapter les mesures composant le PAIR, dont la réalisation peut être favorisée en prenant en compte l'avancement des projets et les éventuelles difficultés qu'ils rencontrent, adapter les modalités et plan de financement dans le respect de la volumétrie initiale de 435 millions d'euros". Cet avenant est donc principalement porté par des motifs techniques, juridiques, financiers, ou par des modifications visant à tenir compte de la réalité des besoins de terrain. À ce titre, le CESER a bien pris note des **éléments explicatifs** donnés dans les "fiches mesures" de cet avenant et dans les tableaux récapitulatifs figurant aux pages 102 à 114 du rapport de l'Exécutif.

Concernant le **suivi du PAIR**, et comme il l'avait noté dans son avis du 6 octobre 2020, le CESER souhaite pouvoir être informé régulièrement de l'avancée du plan, l'Exécutif envisageant à ce titre un suivi régulier. Dans l'hypothèse où la Région envisage une instance de suivi élargie, le CESER souhaiterait pouvoir en être membre.

Enfin, en matière d'évaluation, **le CESER préconise que la Région conduise une évaluation d'impact portant sur les mesures d'urgence, de soutien et de relance engagées pour faire face aux conséquences de la crise de la covid-19** (pour plus de détails sur cette préconisation, voir l'avis du CESER relatif au compte administratif 2020).

Vote du CESER : adopté à la majorité - 11 contre, 3 abstentions.

Élise Moreau, au nom des 3^e et 4^e collèges

Déclaration faite suite à la présentation des avis sur le CA, le PAIR et le BS par le rapporteur de la CFE

Une majorité des membres du troisième-quatrième collège du CESER de Bourgogne-Franche-Comté souhaite faire une déclaration (suite aux avis prononcés au sujet du CA, du BS et de l'avenant au PAIR).

Durant toute la mandature, et aussi particulièrement au cours des douze derniers mois, le Conseil régional s'est attaché à accompagner financièrement le secteur associatif, quels que soient les champs d'activité investis, que les associations soient employeuses ou non. En 2020, la Région a inscrit au budget 5,6 millions d'euros supplémentaires pour aider les associations à surmonter les difficultés liées au contexte sanitaire, notamment par la création d'un fonds de soutien exceptionnel ouvert aux associations non employeuses et aux associations comptant jusqu'à 10 ETP. Une majorité des membres du troisième-quatrième collège remercie sincèrement la Région pour ce soutien mais regrette que les structures de plus grande dimension, employant plus de 10 ETP, n'aient malheureusement pas bénéficié de ce fonds.

Le troisième-quatrième collège souhaite ainsi faire part de points de vigilance. La crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques sont loin de se terminer. Les restrictions, les couvre-feux, les confinements successifs impactent durablement l'activité des associations : annulation des événements, perte de ressources financières, perte d'adhérents, perte de bénévoles avec comme conséquence majeure une baisse des services rendus. Par-delà ce constat, c'est toute la société qui est touchée. Les associations sont des lieux dédiés aux initiatives et aux actions citoyennes, elles doivent le rester, quel que soit le contexte, et peut-être même davantage, quand les temps sont austères et l'avenir incertain.

Il apparaît également nécessaire que l'évaluation précise de l'impact de la crise sur l'ensemble des organismes associatifs puisse être menée à bien. À partir de ce bilan partagé, il sera pertinent d'accompagner davantage les structures en fonction des dommages réels qu'elles subissent, dus notamment à l'impossibilité de réaliser certaines de leurs actions.

En attendant des jours meilleurs et une véritable reprise socio-économique, le collège souhaite que l'aide financière et structurelle apportée aux structures puisse se poursuivre.

Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT

Nous ne reviendrons pas ici sur notre positionnement par rapport au plan de relance régional, argumentation que nous avons développée lors des séances plénières de septembre et octobre dernier.

L'avenant présenté nous paraît cohérent et adapte le PAIR aux récentes évolutions ce que nous comprenons. L'avis du CESER nous convient sur ces évolutions.

En revanche, nous estimons contrairement à ce que propose le projet d'avis, qu'il n'y a pas besoin d'une "instance de suivi élargie" dont le CESER serait membre. En effet, l'instance de suivi a été créée par la charte d'engagement signée officiellement le 8 mars dernier. Cette instance est composée des signataires de la charte d'engagement et a besoin maintenant de travailler pour évaluer et veiller à la bonne utilisation des fonds publics.

Cette charte qui se voulait quadripartite (État, Région, syndicats d'employeurs, syndicats de salariés) n'a au final pas été signée par toutes les parties, et notamment par l'État et par le MEDEF coté employeurs.

Si un comité de suivi de la mise en oeuvre de la Charte "élargie" venait à voir le jour, il pourrait permettre à des non-signataires de la charte de participer aux travaux. Ce qui ne garantirait pas de la loyauté des contributions et rendraient les travaux encore plus difficiles. Le comité de suivi mis en place à l'occasion de la signature suffit et se justifie.

Cependant, il est normal que le CESER puisse avoir connaissance des réalisations du PAIR, de son suivi, cela fait partie de ses prérogatives. Le CESER via ses commissions le fait déjà sur de nombreux sujets, par exemple pour les fonds européens ou l'égalité Femmes/Hommes. Pour le suivi du PAIR la commission Finances-Europe ou la commission Économie-Emploi seraient dans leur rôle pour le faire.

Compte tenu de ces remarques, la CGT votera contre l'avis du CESER.